



Sainte-Ode

## RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Nos références : IN 82/2020

Vos références : 2020/1258 / FD

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 21 août 2020, relative à un bien sis à Houmont, Rue des Jonquilles n°38, cadastré SAINTE-ODE, 3<sup>e</sup> division Tillet, section D, n° 595C, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Le bien en cause :

- se trouve en zone **d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de BASTOGNE, adopté par arrêté royal du 05/09/1980 ;
- n'est pas soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
- n'est pas visé par un projet de plan de secteur ;
- n'est pas visé par un schéma / projet de schéma de développement pluricommunal, un schéma / projet de schéma de développement communal, un schéma / projet de schéma d'orientation local, un guide / projet de guide communal d'urbanisme ;
- n'est pas soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation ;
- n'est pas
  - situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du CoDT ;
  - inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine ;
  - classé en application de l'article 196 du Code wallon du patrimoine ;
  - situé dans une zone de protection visée à 209 du Code wallon du patrimoine ;
- **est localisé dans une zone figurant sur la carte du zonage archéologique ;**
- n'est pas exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs et ne comporte pas de cavité souterraine d'intérêt scientifique ou de zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

- n'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée ou dans une réserve forestière ;
- n'est pas situé dans un site Natura 2000 ;
- n'est pas repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;
- **a fait l'objet d'un permis d'urbanisation délivré le 14/12/2016 éventuellement périmé ;**
- **a fait l'objet du/des permis d'urbanisme suivant(s) :**  
**13/09/2018 : construction d'une cabine électrique maçonnée ;**
- **a fait l'objet du/des permis d'environnement suivant(s) :**  
**12/02/2019 : classe 3 : mise en activité d'une cabine électrique ;**
- n'a pas fait l'objet d'un certificat d'urbanisme daté de moins de deux ans ;
- n'a pas fait l'objet d'un certificat de patrimoine valable ;
- n'a pas fait l'objet d'actes et travaux constitutifs d'une infraction en vertu de l'article D.VII.1, §1, 1°, 2° ou 7° constatée par procès-verbal ;
- ne fait pas l'objet d'une ordonnance ou d'une mesure de lutte contre l'insalubrité.

Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : /.

Autres renseignements : le bien :

- **est situé en zone d'assainissement autonome ;**
- n'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation ;
- **est situé à proximité d'un site Natura 2000 ;**
- n'est pas traversé par un axe de ruissellement concentré ;
- n'est pas traversé par un cours d'eau ;
- ne contient pas de wateringue
- n'est pas situé dans une zone de prévention de captages ;
- n'est pas situé dans une zone vulnérable Seveso ;
- **est situé dans le Parc Naturel des Deux Ourthes.**

A Sainte-Ode, le 25 août 2020.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

**A-S. HERMAN**



Le Bourgmestre f.f.,

**Ch. THIRY**

